



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 15 février 2024 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal – Mondeville
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février, le Comité Syndical du SIVOM, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal à Mondeville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Catherine AUBERT, Nelly AUBRON, Stéphanie BLANCHEMAIN, Hélène BURGAT, Damien DE WINTER, Didier FLAUST, Catherine GODARD, Jean-Marie GUILLEMIN, Guy LECOEUR, Didier LIZORET, Dominique MASSA, Marie-France MOLLET, Fabienne MOREL, Fabrice PINTHIER, Florence REVEL BREE, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Georgette BENOIST, Joël JEANNE, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Isabelle PIERRE.

Absents excusés avec pouvoir :

Aurélie BARRE-RIBET (pouvoir à Jean-Marie GUILLEMIN), Pascale BOURSIN (pouvoir à Fabienne MOREL), Josiane MALLET (pouvoir à Hélène BURGAT), Marc POTTIER (pouvoir à Guy LECOEUR).

Secrétaire de séance : Dominique MASSA

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

- Débat d'orientations budgétaires ;
- Régime indemnitaire RIFSEEP ;
- Groupements de commandes avec Caen la Mer ;
- Questions diverses.

Monsieur MASSA est désigné secrétaire de séance.

Débat d'orientations budgétaires – Jean-Marie GUILLEMIN

Le résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement est satisfaisant, passant de 311 780,37 euros en 2022 à 688 907,97 euros en 2023.

Il résulte de l'augmentation des participations des communes en 2023, augmentation nécessitée par la situation budgétaire difficile de 2022 et le besoin de reconstituer le fonds de roulement pour faire face aux dépenses courantes et aux travaux de la piscine de Colombelles. Les dépenses de personnel et les dépenses d'énergie ont diminué, du fait de la fermeture de Colombelles et de départs d'agents (technique et informatique).

Au risque de bloquer toutes les autorisations d'urbanisme de Colombelles, le SIVOM doit mettre la piscine en conformité. Le premier devis obtenu s'élève à 236 000,00 euros HT.

Des avis seront pris auprès du maître d'œuvre des bassins de la piscine et des services de Caen la Mer.

Adoption du RIFSEEP – Catherine AUBERT

Le projet a été discuté et approuvé en CST après un travail avec des agents volontaires. Présenté en commission du personnel également.

L'impact financier est maîtrisé (+ 400 euros par mois).

Les agents de la piscine de Colombelles sont concernés par la perte de NBI QPV. Quatre d'entre eux voient leur régime indemnitaire baisser un peu.

Le CST a demandé la reconnaissance d'une technicité particulière pour certains postes techniques du conservatoire et des piscines, d'où l'introduction d'un groupe de fonctions C2+.

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte la délibération proposée.

Grouperments de commandes avec Caen la Mer – Hélène BURGAT

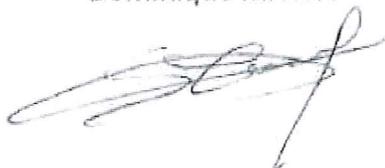
Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation notamment de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de participer aux marchés mentionnés ci-dessous :

- Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et anti-intrusion
- Maintenance des portes sectionnelles
- Vérification périodique des installations techniques
- Diagnostics techniques et analyses

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte la délibération proposée.

Le Secrétaire
Dominique MASSA



La Présidente
Hélène BURGAT



Fin de la séance à 19h30.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière du Syndicat, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, mais définit les grandes orientations du budget primitif 2024.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Sommaire

- 1. Eléments de contexte**
- 2. Le Projet de Loi de Finances 2024**
 - 2.1. Les orientations du PLF pour 2024
 - 2.2. Dispositions impactant les collectivités territoriales
- 3. La situation budgétaire et comptable du Syndicat**
 - 3.1. La section de fonctionnement
 - 3.2. La section d'investissement
 - 3.3. Etat de la dette
- 4. Bilan et perspectives 2024**

1. Éléments de contexte

Le dynamisme des économies chinoise et américaine au troisième trimestre contraste avec la contraction de la zone euro, sur fond de baisse générale de l'inflation. Les prix des matières énergétiques et plus particulièrement du gaz continuent de peser sur les économies européennes. En effet, le prix du gaz demeure en Europe nettement plus élevé que sur le marché nord-américain. Le resserrement des politiques monétaires, entamé en 2022, aurait atteint un palier à la fin 2023 en lien avec le reflux de l'inflation. Malgré la hausse des taux, la consommation des ménages se montre relativement résistante dans la plupart des pays, excepté en Allemagne. En revanche, l'investissement ralentit, voire recule dans la plupart des pays.

Aux États-Unis, le rebond a été porté par la consommation des ménages, particulièrement dynamique. À l'inverse, la zone euro s'est quant à elle contractée au troisième trimestre 2023 (-0,1 %). Les économies française et allemande ont fléchi au troisième trimestre (-0,1 %) ; l'activité a eu une croissance modeste en Italie (+0,1 %) et a poursuivi son rattrapage post-pandémie en Espagne (+0,3 %). Au Royaume-Uni, elle a été stable.

Outre l'impact plus important de la guerre en Ukraine sur les économies européennes, l'écart entre la zone euro et les États-Unis pourrait également s'expliquer par les différences de politique budgétaire : la consommation et l'investissement publics ont été particulièrement vigoureux aux États-Unis, notamment dans le cadre de « l'Inflation Reduction Act ».

Au troisième trimestre 2023, le PIB français a légèrement fléchi de -0,1%, après une hausse marquée au deuxième trimestre de +0,6 %. Si la consommation des ménages a rebondi, l'investissement des entreprises a en revanche décéléré et le commerce extérieur s'est dégradé, pesant sur l'évolution du PIB. Dans le même temps, l'activité s'est légèrement repliée dans l'industrie manufacturière, dans le sillage de l'agro-alimentaire et de la fabrication de matériels de transports, ainsi que dans les services, du fait des services de transport. L'activité dans la construction a quant à elle poursuivi son recul, pour le quatrième trimestre consécutif.

2- Le projet de Loi de Finances pour 2024

2.1 Les orientations du PLF pour 2024

Pour l'année 2024, les budgets ministériels prévus s'inscrivent dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics et dans un contexte de sortie des crises sanitaire, énergétique et de baisse de l'inflation.

2.2 Dispositions impactant les collectivités

Priorité au financement de la planification écologique

La France s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition écologique, aux niveaux national et européen, en adoptant le paquet « Fit for 55 », visant à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Pour atteindre ces objectifs, les moyens dédiés à la planification écologique progresseront de 7 M€ d'euros en 2024, dont une partie sera affectée au « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 Md€. Le plan

France 2030, lancé en 2021, sera doté de 7,7 Md€ en 2024 afin de répondre aux défis liés aux transitions écologique et numérique.

Faciliter l'accès aux services publics pour tous

Le budget 2024 doit permettre un meilleur accompagnement de tous les usagers par le service public avec le financement de la mise en œuvre des mesures de la conférence nationale du handicap, du Pacte des solidarités, du plan France Ruralités, mais aussi de la pérennisation du Pass'Sport, de l'enrichissement de l'offre des Maisons France Services ou encore des mesures du comité interministériel des Outre-mer.

JO 2024 : augmentation du financement des équipements sportifs de proximité

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques bénéficiera de 100 M€ de crédits en 2024 pour soutenir les équipements sportifs de proximité, dans le prolongement du plan d'équipements sportifs 2022- 2023.

Poursuivre la revalorisation salariale des fonctionnaires

La revalorisation des salaires de la fonction publique sera financée par un apport de 2,6 Md€. Cette mesure se traduit par une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % depuis le 1^{er} juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents et l'ajout de points ciblés pour les plus bas salaires dès le 1^{er} janvier 2024 ou encore le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2023. Des mesures complémentaires sont déjà mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre pour faciliter le quotidien des agents, comme le remboursement du forfait de transport collectif à hauteur de 75 % (contre 50 % précédemment).

Des concours financiers en augmentation

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 54,1 Md€ hors mesures exceptionnelles. Ce soutien devrait augmenter tant en fonctionnement qu'en investissement. La principale dotation de l'État à destination des collectivités, la DGF, est reconduite à 26,9Md€. Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un niveau de 2 Md€ et la nouvelle dotation « Fonds vert » qui s'élevait à 2Md€ en 2023, sera portée à 2,5 Md€ en 2024. L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total de 7,1 Md€. Enfin, les dotations d'investissement, versées par l'État, atteindront en 2024 environ 12,5 Md€, ce qui représentera un quart du financement direct des nouveaux équipements locaux.

Le verdissement des dépenses publiques

Par ailleurs, les concours financiers de l'État aux collectivités sont appelés à participer au verdissement des dépenses publiques. Après la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auront comme objectif de financer des projets concourant à la transition écologique à hauteur respectivement de 25 % et 20 %, soit un soutien supplémentaire à la transition écologique de 0,2 M €. Dans le même temps, après une progression de 17 M€ en 2023 pour atteindre un niveau de 41 M€, la dotation biodiversité devrait faire l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100 M€ en 2024.

3 - La situation budgétaire et comptable du Syndicat

Les tableaux suivants sont une photographie au **01 février 2024** de l'exécution du budget de l'année 2023. Ils indiquent, par chapitre, le taux d'exécution réalisé.

3.1 – La section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'année s'élève à 622 167,15 €. Le report cumulé pour 2024 sera donc de 688 907,97 €.

	2023	2022	Pour mémoire 2021
Recettes	3 054 127,15 €	3 425 773,21 €	2 674 473,14 €
Dépenses	2 431 960,00 €	3 246 127,78 €	2 591 589,79 €
Résultat de l'exercice	622 167,15 €	179 645,73 €	82 883,35 €
Report de l'exercice N-1 (002)	66 740,82 €	345 944,21 €	263 060,86 €
Affectation N-1 (1068)	0,00 €	213 809,57 €	131 586,70 €
Résultat à affecter en N+1 (002)	688 907,97 €	311 780,37 €	345 944,21 €

Le détail par chapitre des recettes et des dépenses de fonctionnement est le suivant :

<i>Recettes de Fonctionnement</i>				
Chapitre	Libellé	Voté	Engagé	Mandaté
013	Atténuation de charges	5 000,00	16 903,54	16 903,54
70	Produits des services du Domaine	250 000,00	217 598,40	217 598,40
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 710 900,00	2 695 897,21	2 695 897,21
75	Autres produits de gestion	0,00	1 103,85	1 103,85
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	113 988,15	113 988,15
	Sous-total réelles	2 965 900,00	3 045 491,15	3 045 491,14
042	Opérations transfert entre section	8 636,00	8 636,00	8 636,00
002	Excédent reporté	66 740,82		
	TOTAL GENERAL	3 041 276,82	3 054 127,15	3 054 127,14

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Chapitre	Libellé	Voté	Engagé	Mandaté
011	Charges à caractère général	624 100,00	446 305,31	446 305,31
012	Charges du personnel	2 000 000,00	1 845 808,42	1 845 808,42

014	Atténuation de produits	1,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion	61 316,40	61 283,06	61 283,06
66	Charges financières	28 316,44	28 316,44	28 316,44
67	Charges exceptionnelles	35 448,03	35 448,03	35 448,03
68	Dotations aux provisions	500,00	500,00	500,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		
	Sous-total réelles	2 804 096,40	2 431 960,00	2 431 960,00
023	Virement à la section d'investissement	220 575,98		
042	Opérations transfert entre section	16 604,44	14 288,74	14 288,74
	TOTAL GENERAL	3 041 276,82	2 431 960,00	2 431 960,00

Le montant total des recettes perçues au titre de l'année 2023 passe de 3 425 773,51 € à 3 054 127,15€, soit une baisse de 371 646,06 €. Cette diminution de recettes provient principalement de la baisse des recettes d'ordre, qui passent de 420 202,20 € en 2022 à 8 636,00 € en 2023, dont l'origine est la cession du bâtiment Tellier. Les recettes réelles augmentent légèrement d'environ 40 000 €, grâce à la revalorisation des participations des communes et malgré la baisse des recettes liées à la fermeture de la piscine de Colombelles (- 45 580,64€).

Le montant total des dépenses de fonctionnement passent de 3 246 127,78 € en 2022 à 2 431 960,00 € en 2023. Cette baisse provient également des opérations comptables d'ordre de cession du bâtiment Tellier. Ainsi, les dépenses passent de 2 777 064,12 € à 2 417 671,26 €, soit une diminution de 359 392,86 €. Cette baisse de dépenses réelles provient notamment d'une réduction des charges de personnel pour 229 423,33 € du fait de la fermeture de la piscine de Colombelles (moindre recours à des contractuels) mais également de la réorganisation des services informatique et technique. Elle résulte également d'une baisse des dépenses énergétiques, toujours du fait de la fermeture de la piscine de Colombelles.

3.2 – La section d'investissement :

Le résultat de la section d'investissement de l'année s'élève à 1 905 031,36 €. Corrigé du solde d'exécution N-1, le résultat cumulé pour 2023 sera donc de 1 717 769,42 €.

	2023	2022	2021
Recettes	3 541 685,91 €	687 438,23 €	157 773,80 €
Dépenses	1 636 654,55 €	662 765,57 €	255 844,50 €
Résultat de l'exercice	1 905 031,36 €	24 672,66 €	- 98 070,70 €
Report de l'exercice N-1 (001)	-187 261,94 €	- 211 934,60 €	-113 863,90 €
Résultat d'invest. cumulé	1 717 769,42 €	-187 261,94 €	-211 934,60 €
Reste à réaliser en dépenses	1 115 917,15 €	60 628,61 €	1 874,97 €
Reste à réaliser en recettes	1 736 737,30 €	2 851,00 €	0,00 €
Besoin de financement INV (1068)	0,00 €	245 039,55 €	213 809,57 €

Le détail par chapitre des recettes et des dépenses d'investissement est le suivant :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	Voté	Mandaté	Reste à réaliser
10	Dotations fonds divers	16 316,27	16 316,28	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	245 039,55	245 039,55	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	226 851,00	621 216,34	1 115 917,15
16	Emprunts, dettes et assimilés	2 978 369,31	2 644 825,00	0,00
	Sous-total réelles	3 466 576,13	3 527 397,17	
021	Vir. de la section de fonct.	220 575,98		
040	Transfert entre section	16 604,44	14 288,74	0,00
	TOTAL GENERAL	3 703 756,55	3 541 685,91	1 115 917,15

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Chapitre libellé	Voté	Mandaté	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	187 230,00	170 729,56	
21	Immobilisations corporelles	79 544,84	46 031,48	9 303,38
23	Immobilisations en cours	3 241 083,77	1 411 257,51	1 127 433,92
	Sous-total réelles	3 507 858,61	1 628 018,55	1 736 737,30
040	Transfert entre section	8 636,00	8 636,00	
001	Solde négatif N-1	187 261,94		
	TOTAL GENERAL	3 703 756,55	1 636 654,55	1 736 737,30

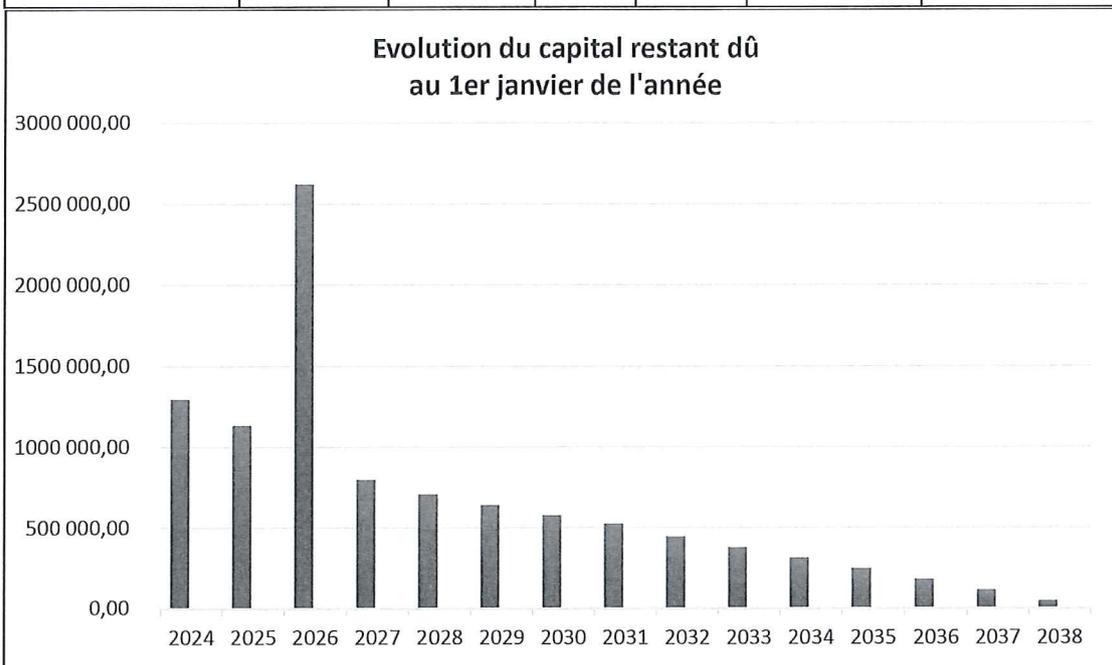
Les recettes d'investissement passent de 687 438,23 € en 2022 à 3 541 685,91 € en 2023, notamment par la souscription des emprunts liés aux travaux de la piscine de Colombelles et les subventions d'équipements reçues.

Dans la même logique, les dépenses d'investissement augmentent en passant de 662 765,57 € à 1 636 654,55 €.

3.3 - Etat de la dette

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élève à 2 950 106,28 €. Le détail par prêteurs est le suivant :

Prêteurs	Date début	Date de fin	Taux	Type taux	Capital initial en €	Capital restant dû en €
Caisse française de financement local	01/10/2007	01/02/2026	4,63%	Fixe	1 200 000,00	240 603,42
Caisse française de financement local	01/02/2008	01/02/2027	4,71%	Fixe	300 000,00	81 177,86
Caisse d'épargne	05/10/2023	05/07/2038	2,79%	Fixe	990 000,00	973 500,00
Crédit mutuel	03/12/2023	31/12/2026	3,92%	Fixe	1 654 825,00	1 654 825,00



4 – Bilan et perspectives 2024

Conformément à la nouvelle convention de répartition des participations des communes, différentes réflexions sont d'ores et déjà engagées :

- Un nouveau projet d'établissement pour l'École de Musique et de Danse afin de prévoir une réduction des charges de fonctionnement et une nouvelle politique d'accueil des élèves hors Sivom.
- Une réorganisation structurelle des piscines afin d'en rationaliser les charges et d'assurer une meilleure complémentarité des deux équipements,
- Une rétrospective budgétaire des cinq derniers exercices est en cours, afin de réaliser une prospective pour les années 2025 à 2027.

4.1 - Conservatoire de musique et de danse

Le Conservatoire emploie 29 personnes pour 19,17 ETP, dont 19 titulaires, 7 CDD, 2 CDI et 1 stagiaire. Les titulaires représentent 76% de la masse salariale. Les dépenses totales de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à 1 130 727 €, dont 992 244 € au titre des dépenses de personnel. 86% des recettes proviennent de la participation des communes, et 12% des frais de

scolarité. Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 142 395 €, dont 99 545 € pour le remboursement de l'emprunt (travaux à l'EMD de Colombelles).

414 élèves sont inscrits au Conservatoire en 2023, pour un total de 310 heures de cours par semaine.

Le renouvellement du projet d'établissement en cours s'accompagne d'une réflexion sur la labellisation en tant que « conservatoire », gage de qualité et d'attractivité mais dont les incidences budgétaires doivent être maîtrisées.

D'autres évolutions sont en discussion : nouvelle image, nouveau nom, communication renforcée pour le conservatoire afin de redynamiser certains cours, comme les cours collectifs ; simplification du règlement des études et de la grille tarifaire ; renforcement des partenariats ; mécénat...

Il est donc proposé de prévoir un budget communication (logo et charte graphique).

Il est proposé également, pour 2024, de maintenir les investissements à hauteur de 16 000,00 euros, notamment pour permettre l'acquisition d'un marimba. Le Département sera sollicité pour une subvention représentant 50% de la dépense.

En termes d'organisation technique, du fait du départ de deux agents en 2023, le conservatoire fait appel, dans la mesure du possible, aux agents des piscines pour la préparation des manifestations.

Cette organisation devra être réinterrogée en 2025 (embauche ponctuelle ou pas, partenariat technique avec les établissements culturels voisins...).

4.2 - Piscines

Les piscines emploient, pour les années 2023 et 2024, 16 personnes pour 15,5 ETP, dont 16 titulaires (dont 8 agents techniques).

Le montant total des dépenses 2023 en investissement s'élève à 1 494 259 € et concernent principalement la rénovation de la piscine de Colombelles. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 021 233 €, dont 298 892 € au titre des charges à caractère général. Les dépenses de fluide pèsent pour 81% des charges à caractère général. Les frais de personnel s'élèvent à 702 792 €.

Les recettes perçues au titre des entrées se montent à 41 062 €.

Les travaux de la piscine de Colombelles, initiés en janvier 2023, vont se poursuivre tout au long de l'année 2024. La réouverture prévue en septembre 2024 ne sera effective qu'en janvier 2025. Le chantier a pris du retard par le manque de réactivité de certaines entreprises et le service aura besoin d'un temps de remise en état avant la réouverture.

Le montant réel de l'opération, initialement estimé à 2 798 000,00 euros, avec une part d'aléas, est aujourd'hui de 2 742 000,00 euros. Quelques avenants sont cependant encore en attente. La vigilance est donc de mise même si l'augmentation des coûts initiaux est à ce jour maîtrisée.

Notamment, l'évacuation des eaux de filtres à la piscine de Colombelles doit être revue. Ces travaux sont exigés par l'Agence de l'eau. Il convient donc de programmer la fourniture et pose d'un bassin de stockage des eaux de lavage avec un écoulement gravitaire. Ces travaux, non prévus au marché initial, pourraient d'élever à 236 000 € HT.

Le SIVOM devra également investir dans du matériel de nettoyage adapté et respectueux des nouveaux bassins en résine.

L'organisation des piscines fera l'objet au cours de l'année 2024, en prévision de la réouverture de Colombelles en janvier 2025, d'un audit et de propositions de fonctionnement dans l'objectif d'avoir le moins possible recours aux contractuels et de maximiser la complémentarité entre les équipements. L'objectif est de maintenir la qualité de l'accueil des scolaires et des associations tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Une réflexion est en cours notamment sur les ouvertures des deux équipements sur le temps des week-ends et des vacances.

4.3 - Moyens généraux

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élève à 282 067€, dont 143 773 € pour les charges de personnel et 50 460 € pour les charges à caractère général.

L'équipe administrative est composée de deux secrétaires (2 ETP titulaires) et de trois cadres en cumul d'emplois (DGS, expert Finances et moyens généraux depuis janvier 2024, référent technique ; pour l'équivalent d'un 1/2 d'ETP).

Le siège du SIVOM sera déplacé, dans le premier semestre 2024, au château Bellemaist, ce qui générera des coûts de déménagement et de réorganisation informatique mais réduira les coûts de fonctionnement à terme (remboursements à la Ville de Mondeville des fluides notamment).

La Ville de Mondeville prend en charge les travaux de rénovation de pièces de l'ancien gardien du gymnase dans l'aile du château ainsi que la rénovation du bureau de direction et du bureau du secrétariat du SIVOM pour un montant de 20 820 €.

La prospective devra intégrer la nécessité de réfléchir collectivement à l'état du château Bellemaist et aux nécessaires travaux d'isolation, dans une optique de maîtrise des dépenses d'énergie. Une telle opération pourra mobiliser plusieurs sources de subventionnements.

ANNEXE RELATIVE AU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

COTATION DES FONCTIONS ET MONTANTS DE REFERENCE

Cotation des fonctions		Cadres d'emplois de référence			Montant de l'IFSE		
Groupe de fonctions	Fonctions	Cadre d'emploi cible	Cadre d'emploi concerné	Plancher de référence mensuel	Plancher de référence annuel	Plafond	
A1	Direction générale	Attachés	Attachés	800	9600	Plafond réglementaire applicable au groupe de fonctions et au cadre d'emploi selon le décret en vigueur	
A2	Direction de service	Attachés / Ingénieurs	Attaché	600	7200		
A3	Direction de service	Conseiller technique APS	Conseiller technique APS	500	6000		
B1	Assistant de direction / Technicien	Rédacteurs / Technicien	Rédacteurs / Technicien	400	4800		
B2	Responsable technique d'équipement	Technicien / Educateur sportif	Educateur sportif / Adjoint technique *	300	3600		
B3	Educateur sportif	Educateur sportif	Educateur sportif	220	3000		
C1	Secrétaire de service / Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	200	2400		
C2+	Agents techniques avec spécificités	Adjoint technique	Adjoint technique	175	2100		
C2	Agents techniques / agents d'entretien / Agents administratifs	Adjoint technique / Adjoint administratif	Adjoint technique / Adjoint administratif	150	1800		

*Rl différentiel catégorie de fonctions

FICHE DESCRIPTIVE POUR LE MARCHE MAINTENANCE DES DETECTIONS INCENDIE

OBJET DU MARCHE :

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des détections incendie. Les détections incendie seront vérifiées deux fois par an.

DUREE :

Les marchés démarreront le 1^{er} janvier 2025, dureront 1 an et seront renouvelables 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2028.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants CV, dispositif d'astreinte, planification de la maintenance préventive)	35%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	10%
Qualification APSAD	5%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

CONTACT :

Au niveau administratif : Jean-Michel Laudrin : 02 31 28 40 30 Mission Appui aux communes
courriel : groupecommandes@caenlamer.fr

Au niveau technique : Julien DELIVET , 02 31 28 40 32 Direction des Bâtiments de Caen la mer
Courriel : j.delivet@caenlamer.fr

Accusé de réception en préfecture
014-241400126-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

FICHE DESCRIPTIVE POUR LE MARCHE MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION

OBJET DU MARCHE :

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des alarmes anti-intrusion. Les alarmes seront vérifiées une fois par an.

DUREE :

Les marchés démarreront le 1^{er} janvier 2025, dureront 1 an et seront renouvelables 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2028.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants CV, dispositif d'astreinte, planification de la maintenance préventive)	35%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	10%
Qualification APSAD	5%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

CONTACT :

Au niveau administratif : Jean-Michel Laudrin : 02 31 28 40 30 Mission Appui aux communes
courriel : groupementdecommandes@caenlamer.fr

Au niveau technique : Julien DELIVET , 02 31 28 40 32 Direction des Bâtiments de Caen la mer
Courriel : j.delivet@caenlamer.fr

Accusé de réception en préfecture 014-241400126-20240215-2024-02-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024
--

FICHE DESCRIPTIVE POUR LE MARCHE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES, BARRIERES LEVANTES AUTOMATIQUES, PORTAILS ET PORTES PIETONNES COULISSANTES AUTOMATIQUES

OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet la maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques installés dans les bâtiments des membres du groupement, conformément aux réglementations en vigueur.

L'entreprise effectuera les visites de maintenance selon un planning à établir selon la réglementation en vigueur

DUREE :

Le marché démarrera le 1^{er} janvier 2025, durera 1 an et sera renouvelable 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2028.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants, dispositif d'astreinte)	20%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	20%
Planning de la maintenance préventive	10%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

CONTACT :

Au niveau administratif : Jean-Michel Laudrin : 02 31 28 40 30 Mission Appui aux communes
courriel : groupementdecommandes@caenlamer.fr

Au niveau technique : Julien DELIVET, 02 31 28 40 32 Direction des Bâtiments de Caen la mer
Courriel : j.delivet@caenlamer.fr

Accusé de réception en préfecture 014-241400126-20240215-2024-02-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024
--

FICHE MARCHE

VERIFICATIONS PERIODIQUES

CONTENU :

Le marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- a) Appareils de levage, ascenseurs & monte-charge
- b) Installation de gaz
- c) Installation de chaufferie
- d) Installation électrique
- e) Appareils à pression
- f) Amiante
- g) Paratonnerres
- h) Système de mise en sécurité incendie (SSI)
- i) Équipement de travail – Levage
- j) Équipement de travail – Machine
- k) Stop-chute des équipements de basket-ball
- l) Ligne de vie et points d'ancrage
- M) Systèmes de climatisation.

DUREE :

Le marché durera 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 014-241400126-20240215-2024-02-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024
--

FICHE DESCRIPTIVE POUR LE MARCHÉ DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ANALYSES

OBJET DU MARCHÉ :

Le marché a pour objet de procéder à des diagnostics techniques et à des analyses sur le patrimoine des membres du groupement.

Les diagnostics techniques comprennent :

- Le repérage amiante avant démolition ou travaux,
- Le repérage amiante en vue de l'établissement d'un constat pour vente ou pour la constitution d'un dossier technique amiante (DTA),
- Le constat de risques d'exposition au plomb,
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Le diagnostic Gaz,
- Le diagnostic Electrique.

Les analyses et mesurages comprennent :

- L'identification de l'amiante dans les matériaux pour la constitution d'un D.T.A. ou d'un D.A.T,
- La réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante afin d'en détecter l'éventuelle présence dans l'air,
- Le contrôle visuel suite aux travaux de retrait,
- L'analyse de bitume routier.

DUREE :

Le marché démarrera le 1^{er} janvier 2025, durera 1 an et sera renouvelable 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2028.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	?
Critère : Valeur technique	?

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.

CONTACT :

Au niveau administratif : Jean-Michel Laudrin : 02 31 28 40 30 Mission Appui aux communes

courriel : groupementdecommandes@caenlamer.fr

Au niveau technique : Frédéric Lécluse , 02 31 30 43 89

Courriel : f.lecluse@caenlamer.fr

Accusé de réception en préfecture
894244001 de 20240218-2024-0218
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024